



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement, du Logement
et de la Mer de Mayotte**

ARRETE n° 2024/DEALM/SEPR/ 650 du 20 août 2024

Modifiant l'arrêté n°2022/DEAL/SEPR/0201, portant, pour la période 2022 à 2024, sur le territoire de Mayotte, renouvellement d'autorisation de capturer temporairement, manipuler, transporter, détenir temporairement, relâcher les animaux vivants en détresse, enlever, transporter, détruire, effectuer des nécropsies et prélèvement sur les restes d'animaux morts pour les espèces *Chelonia mydas*, *Eretmochelys imbricata*, *Caretta caretta*, *Dermochelys coriacea*, *Lepidochelys olivacea*.

**LE PREFET DE MAYOTTE
Délégué du Gouvernement
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

-
- Vu la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte, ensemble la loi ordinaire n°2010-1487 du 7 décembre 2010 ;
- Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 411-2 et R 411-6 à R 411-144 ;
- Vu la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre et Miquelon ;
- Vu le décret du 14 février 2024, portant nomination de M. François-Xavier BIEUVILLE, préfet de Mayotte, Délégué du Gouvernement ;
- Vu le décret du 18 novembre 2022, portant nomination de M. Sabry HANI, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- Vu l'arrêté ministériel du 6 août 2013, fixant en application de l'article R. 432-6 du Code de l'Environnement la forme et le contenu des demandes d'autorisations prévus au 2° de l'article L. 432-10 et à l'article L. 436-9 du Code de l'Environnement ;
- Vu l'arrêté ministériel du 04 décembre 2023, portant nomination de M. Jérôme JOSSERAND, attaché d'administration hors classe en qualité de directeur de l'Environnement, de l'Aménagement, du Logement et de la Mer de Mayotte ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2023, portant nomination de M. Christophe TROLLE, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, en qualité de directeur adjoint de l'Environnement, de l'Aménagement, du Logement et de la Mer de Mayotte ;

- Vu l'arrêté interministériel du 6 janvier 2020 modifiant les conditions d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du Code de l'Environnement ;
- Vu l'arrêté du 12 janvier 2016 modifiant l'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction de dérogations définies au 4° de l'article L4 11-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-757 du 24 septembre 2012 portant organisation de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 361/DEAL/SEPR/2018 du 3 décembre 2018, fixant la liste des espèces animales terrestres (et tortues marines) protégées et les mesures de protection de ces espèces représentées dans le département de Mayotte, et complétant les listes nationales ;
- Vu l'arrêté d'affectation n°ENV00002193700 du 15 avril 2024 de Mme Frédérique TERZAN, en qualité d'adjointe au directeur de l'Environnement, de l'Aménagement, du Logement et de la Mer de Mayotte ;
- Vu l'arrêté DEAL n°2024-DEALM-DIR-15 du 14 mai 2024 portant subdélégation de signature interne DEAL (compétences fonctionnelles) ;
- Vu l'arrêté n° 2024/SG/462 du 24 juin 2024 portant délégation de signature à M. Sabry HANI, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;

*Considérant la demande formulée le 21 décembre 2021 par le Parc naturel marin de Mayotte pour le compte du Réseau Echouage Mahorais des Mammifères Marins et Tortues Marines (REMMAT), relative au renouvellement de l'autorisation relative à l'atteinte aux spécimens *Chelonia mydas*, *Eretmochelys imbricata*, *Caretta caretta*, *Dermochelys coriacea*, et *Lepidochelys olivacea* ;*

Considérant l'avis favorable du CNPN en date du 17 février 2014 ;

Considérant la valorisation et les acquis des opérations effectuées et présentées dans le rapport d'activité 2022 du REMMAT ;

Considérant l'élaboration du volet Mayotte du Plan National d'Actions en faveur des tortues marines du sud-ouest de l'océan Indien ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

ARRÊTE

Article 1^{er} Dans le cadre des actions du Réseau Échouage Mahorais des Mammifères Marins et Tortues marines (REMMAT), sis Parc Naturel Marin de Mayotte – Centre d'affaires, Aéroport de Pamandzi, 97 615 Pamandzi – les membres bénéficiaires dont les noms figurent dans le tableau 1 ci-dessous, sont autorisés à capturer temporairement, manipuler, transporter les spécimens vivants en détresse et à enlever, transporter, stocker et détruire des spécimens morts de tortues marines et restes de spécimens morts sur

l'ensemble du territoire de Mayotte, y compris dans le lagon et les eaux territoriales en ce qui concerne les espèces protégées suivantes :

- *Chelonia mydas*, tortue verte
- *Eretmochelys imbricata*, tortue imbriquée
- *Caretta caretta*, tortue caouanne
- *Dermochelys coriacea*, tortue luth
- *Lepidochelys olivacea*, tortue olivâtre

Tableau 1 :

NOM	Prénom	Organisme(s)
ABDALLAH	Assani Soula	Conseil Départemental 976
ABDALLAH	Saïd	Conseil Départemental 976
ABDALLAH	Sophie	Membre à titre individuel
ABDILLAH	Said Djanffar	Les Naturalistes de Mayotte
ABDOU	Rahababi	Conseil Départemental 976
ABDOU	Andersonne	Jardin Maoré
ABDOUROIHAMANE	Asma-Houfouran	Membre à titre individuel
ABDULLAH	Askandarine	Membre à titre individuel
AHAMADA	Andinani	Association Oulanga Na Nyamba
AHAMADA	Ibrahim	Parc naturel marin de Mayotte
AHMADA	Zainaba	Association Oulanga Na Nyamba
AHAMADI	Farda	Membre à titre individuel
AHAMADI BOURA	El Farouk	Lagon Aventure
AHAMDA HAMADA	Bacar	Membre à titre individuel
AHAMED MOUSSA	Faika	Les Naturalistes de Mayotte
AHMEDDJAH	Fazdati	Association Oulanga Na Nyamba
ALBERT	François	Conseil Départemental 976
ALI	Ambdillah	Parc naturel marin de Mayotte
ALI AHAMADI	Anzim-Eddine	Parc naturel marin de Mayotte
ALI MARI	Omar	Conseil Départemental 976
AMADOU	Fleuriane	Membre à titre individuel
AMIELH	Hugo	Ceta'Maore
ANDAZA	Ismaïl	Parc naturel marin de Mayotte
ANDJILANI	Anzidine	Membre à titre individuel
ANTOISSI	Nassibou	Conseil Départemental 976
ARSICAUD	Cléa	Membre à titre individuel
ASSOUMANI	Youssouffi	Chanfi Terra
ATTOUMANI	Anouoir	Les Naturalistes de Mayotte

ATTOUMANI M'COLO	Sabili	Les Naturalistes de Mayotte
BACAR	Kassabou	Association Oulanga Na Nyamba
BACAR	Kouratti	Membre à titre individuel
BARBA	Jeremy	Lagon Aventure
BARBER	Yollande	Jardin Maoré
BAVIERE	Julien	Parc naturel marin de Mayotte
BEN ALI	Dailamni	Parc naturel marin de Mayotte
BEN ALI	Chiythi	Parc naturel marin de Mayotte
BENAYED	Chamsidine	Association Oulanga Na Nyamba
BERTHOU	Jocelyne	Les Naturalistes de Mayotte
BERTRAND	Nils	Sea Blue Safari
BEUDARD	François	Les Naturalistes de Mayotte
BIENVENU	Dorian	Parc naturel marin de Mayotte
BINALI	Maimoune	Membre à titre individuel
BOINA	Hakim	Association Oulanga Na Nyamba
BOINALI	Ardali	Conseil Départemental 976
BONDOUX	Charlotte	Jardin Maoré - CEDTM
BORDAS	Cécile	Les Naturalistes de Mayotte
BORDERIE	Fabien	Les Naturalistes de Mayotte
BOURA	Djaphéedine	Chanfi Terra
BOURA M'COLO	Ishaka	Les Naturalistes de Mayotte
BRICHOT	Charlie	Parc naturel marin de Mayotte
BRICQUET	Denis	Association Oulanga Na Nyamba
BUTEZ	Sébastien	Membre à titre individuel
CALLE	Thibault	DEALM
CARDON	Clémentine	Parc naturel marin de Mayotte
CHABOT	Nicolas	Lagon Aventure
CHAHER	Daniel	Association Oulanga Na Nyamba
CHAILLIE	Raphaël	Membre à titre individuel
CHAMPAGNE	Marion	Ceta'Maore
CHARIF	Maoulana	Association Oulanga Na Nyamba
CHARRIERE	Roxanne	Association Oulanga Na Nyamba
CHEBANE	Abdillah	Conseil Départemental 976
CIZEAU	Hugo	Membre à titre individuel
CLAUDEL	Charlie	Membre à titre individuel
COLLARD	Nicolas	Membre à titre individuel
CONORD	Mélissa	DEALM

DACUNHA	Michel	Les Naturalistes de Mayotte
DAMDJI	Zaidi	Membre à titre individuel
DARY	Natacha	Association Oulanga Na Nyamba
DAUTREY	Emilien	GEPOMAY
DELAMARE	Clément	Service de Plongée Scientifique
DENUNZIO	Ingrid	Membre à titre individuel
DESPEYROUX	Théau	Association Oulanga Na Nyamba
DJANFAR	Saïd	Conseil Départemental 976
DJERIBI	Annabelle	Parc naturel marin de Mayotte
DOUCET	Yoan	Parc naturel marin de Mayotte
DU MAZAUBRUN	Marie	Association Oulanga Na Nyamba
DUCLOS	Amandine	Association Oulanga Na Nyamba
DUPONT	Lucie	Membre à titre individuel
FAHADIDINE	Nadhoimi	Association Oulanga Na Nyamba
FAUCHET	Christian	Jardin Maoré
FETY	Frédéric	Association Oulanga Na Nyamba
FONCIN	Flavien	Parc naturel marin de Mayotte
FOUREST	Marie	Les Naturalistes de Mayotte
GAMBA	Arsalann	Les Naturalistes de Mayotte
GEMIN	Maxence	Lagon Aventure
GIRES	Mara	Les Naturalistes de Mayotte
GOMMICHON	Nicolas	Les Naturalistes de Mayotte
GOUTTARD	Paul	Membre à titre individuel
GRITTI	Simona	Jardin Maoré
GROSPERRIN	Françoise	Les Naturalistes de Mayotte
GUILLOT	Camille	Les Naturalistes de Mayotte
HAMIDANI	Saindou	Association Oulanga Na Nyamba
HAMIDOU	Anrif	Réserve naturelle nationale de l'îlot M'Bouzi
HAMIDOUNI	Mohamed el Fayadhuli	Conseil Départemental 976
HAROUNA	Prince	Service Départemental de l'OFB
HAROUNA	Attoumani	Baobab Tour
HASSANE	Abdillah	Association Oulanga Na Nyamba
HASSANI	Djamila	Membre à titre individuel
HENAFF	Camille	Membre à titre individuel
HOULLIER	Isabelle	Les Naturalistes de Mayotte
HOUSSEINE	Abdallah	Association Oulanga Na Nyamba
INZOUNDINE	Mouyna	Membre à titre individuel

ISSIAKA SAID	Kamardine	Association Oulanga Na Nyamba
ISSIHAKA	Bacar	Conseil Départemental 976
JAC	Cyrielle	Parc naturel marin de Mayotte
JULHES	Ilona	Association Oulanga Na Nyamba
KALI	Noura	Les Naturalistes de Mayotte
KLIKAS	Léa	Membre à titre individuel
KOUTOUBOU	Zainoudine	Conseil Départemental 976
L'AZOU	Marie	Membre à titre individuel
LE BOZEC	Charles	Membre à titre individuel
LE GUILLOU	Hélène	Baobab Tour
LE MOING	Coline	Association Oulanga Na Nyamba
LE SAINT	Sylvie	Les Naturalistes de Mayotte
LEPEIGNEUL	Oriane	Parc naturel marin de Mayotte
LESNE	Maelis	Membre à titre individuel
LESOEUR	Océane	Parc naturel marin de Mayotte
LESSARD	Léna	Mayotte Nature Environnement
L'HOTELIER	Anaïs	Membre à titre individuel
LIÉTAR	Julie	DEALM
LORIOT	Mélanie	Membre à titre individuel
LORMANT	Stéphane	Les Naturalistes de Mayotte
MADI	Mohamed	Membre à titre individuel
MADI	Phayadhidine	Chanfi Terra
MADI-BAO	Amina	Association Oulanga Na Nyamba
MAGNANT	Flore	DEALM
MAIRE	Françoise	Les Naturalistes de Mayotte
MARCZYNKOWSKI	Sandrine	Les Naturalistes de Mayotte
MARGUERITE	Linda	Membre à titre individuel
MARILLAC	Vyctoria	Parc naturel marin de Mayotte
MBAE	Kamar	Chanfi Terra
M'DALLAH	Danya	Membre à titre individuel
MENDRAS	Claire	Jardin maoré
MERCKY	Yann	CUFR
MOHAMED	Hadidjati	Association Oulanga Na Nyamba
MOHAMED	Hawa	Membre à titre individuel
MOHAMED	Younna	Membre à titre individuel
MOHAMED	Rahema nadine	Association Oulanga Na Nyamba

MOHAMED	Yasser	Les Naturalistes de Mayotte
MOHAMED	Hakim	Les Naturalistes de Mayotte
MOIRABOU	Maimouna	Association Oulanga Na Nyamba
MOREL	Alexandre	Les Naturalistes de Mayotte
MORISSEAU	Sophie	CUFR
MOUCHIDATI	Faouzia	Association Oulanga Na Nyamba
MOUHOUDHOIR	Adbou	Conseil Départemental 976
MOUHOUDHOIRI	Simon	Conseil Départemental 976
MOUNIR	Ali	Membre à titre individuel
MOUSSA	Ahmed	Conseil Départemental 976
MOUSSA ALI BOINA	Djamila	Membre à titre individuel
MUNOS GARCIA	Victor	Membre à titre individuel
MZE ALI	Dani	Conseil Départemental 976
NAFINDRA	Mahamouda	Conseil Départemental 976
NAOUIRDINE	Sidi	Service Départemental de l'OFB
NDAVA	Elfayisse	Membre à titre individuel
OGER	Marine	Membre à titre individuel
OGET	Morgane	Les Naturalistes de Mayotte
OLIVIER	Leïla	Membre à titre individuel
OMAR	Idiam Ben	Membre à titre individuel
OUSSENI	Farid	Association Oulanga Na Nyamba
PELOURDEAU	Donatien	Parc naturel marin de Mayotte
PERBET	Lisa	Membre à titre individuel
PIRA	Aurélien	Membre à titre individuel
PORTAS	Sabrina	Ceta'Maore
QUAGLIETTI	Sébastien	Parc naturel marin de Mayotte
RALIC	Erwan	ASPTT Mayotte
REGNAULT	Emeline	Parc naturel marin de Mayotte
RIZIKI	Achirafi	Association Oulanga Na Nyamba
ROUSSEAU	Ambroise	Membre à titre individuel
SAFOURCADE	Julie	Association Oulanga Na Nyamba
SAID	Anida	Mayotte Nature Environnement
SAID	Imani	Association Oulanga Na Nyamba
SAID ATTOUMANI	Yssouf	Conseil Départemental 976
SALEEM	Alkhtab Taher	Association Oulanga Na Nyamba
SALIM ABDALLAH	Saïd	Conseil Départemental 976

SAMPER	Alexandre	Membre à titre individuel
SANTIN	Yann	Membre à titre individuel
SEGURA	Jade	Association Oulanga Na Nyamba
SOLER	Marion	Les Naturalistes de Mayotte
SOUFOU	Saïd	Conseil Départemental 976
SOULAÏMANA	Daouda Zaréo	Conseil Départemental 976
TEMPERE	Audrey	Membre à titre individuel
THOMAS	Henri	Police CAGNM
TOILIBOU	Anli	Service Départemental de l'OFB
TOUFFAIL	Anffane	Association Oulanga Na Nyamba
TOUREILLE	Rémi	Membre à titre individuel
VELEZ	Emma	Parc Nature Marin de Mayotte
VERNET	Maude	Membre à titre individuel
YESSE	Dominique-miliza	Association Oulanga Na Nyamba
YOUSSOUF	Saleh	Jardin Maoré
YSSOUFI	Assani	Conseil Départemental 976
ZAFFARANO	Florent	Les Naturalistes de Mayotte

Le **tableau 2 ci-dessous** présente la liste des bénéficiaires, qui en plus des opérations citées pour les bénéficiaires du tableau 1, sont autorisés à effectuer des prélèvements biologiques et des nécropsies sur les spécimens morts ou restes de spécimens morts de tortues marines.

NOM	Prénom	Organisme(s)
ABAUZIT	Apolline	Parc naturel marin de Mayotte
ARSICAUD	Cléa	Membre à titre individuel
BALLORAIN	Katia	CEDTM
BERNAGOU	Léa	Les Naturalistes de Mayotte
CASTELLO	Benoît	Membre à titre individuel
CHARPENTIER	Michel	Les Naturalistes de Mayotte
COULON	Jessica	Membre à titre individuel
DUFFAUD	Marc-Henri	Membre à titre individuel
ISSIHAKA	Bacar	Conseil Départemental
LORIEUX	David	Ceta'Maore
MOUNIR	Ali	Membre à titre individuel
NOMINE	Céleste	Association Oulanga Na Nyamba
PAUTE	François-Elie	Association Oulanga Na Nyamba

PISO	Léo	Parc naturel marin de Mayotte
QUILLARD	Mireille	Membre à titre individuel
SAID ATTOUMANI	Yssouf	Conseil Départemental
SCHULER	Christian	Vétérinaire
TOILIBOU	Anli	Service Départemental de l'OFB
VERNET	Sébastien	Membre à titre individuel
WAGNER	Jeanne	Association Oulanga Na Nyamba

Le **tableau 2 bis** présente la liste des vétérinaires partenaires du réseau REMMAT et autorisés à effectuer tout type de soins et d'interventions vétérinaires sur les animaux vivants en détresse, ainsi qu'à détenir les animaux en soin en vue de les relâcher dans le milieu naturel.

NOM	PRÉNOM
BOUYER	Bertrand
PANNEQUIN	Marion
SCHULER	Christian
DEMEON	Lionel
DELREZ	Natacha

Le **tableau 2 ter** présente la liste des capacités partenaires du réseau REMMAT et autorisés à détenir les animaux vivants en détresse dans le cadre de soins, ainsi qu'en vue de les relâcher dans le milieu naturel.

NOM	PRÉNOM	ORGANISME(S)
WAGNER	Jeanne	Association Oulanga Na Nyamba
PAUTE	François-Elie	Association Oulanga Na Nyamba

Article 2 La présente autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2024, et ne sera pas tacitement reconduite. Au cours de cette période, le REMMAT informera la DEALM des changements éventuels à effectuer dans la liste des bénéficiaires en fournissant les justificatifs de formation concernant les personnes autorisées à déroger.

Le présent arrêté fera alors l'objet d'avenants modificatifs complétant la liste des bénéficiaires. Les demandes de modification du présent arrêté ne pourront excéder le nombre de deux annuellement.

Le REMMAT transmettra à la DEALM Mayotte et au coordinateur du Plan National d'Action Tortues Marines, un rapport annuel des opérations.

Article 3 La présente autorisation devra être présentée à toute réquisition des agents chargés de la police des pêches et de l'environnement, accompagnée des pièces d'identité.

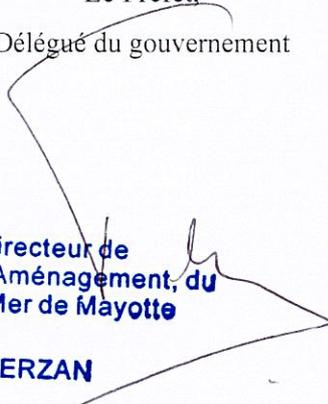
Le non-respect du présent arrêté est puni des sanctions définies à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

Article 4 Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours par le bénéficiaire, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, auprès du Tribunal Administratif de Mamoudzou

Article 5 Le Secrétaire Général, le commandant de la compagnie de gendarmerie, le directeur de l'environnement, aménagement et logement, le chef de la brigade du SDAFB, le représentant de la Direction de la Mer Sud Océan Indien (antenne de Mayotte), le chef du service des douanes sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité Départementale de Mayotte.

Le Préfet,
Délégué du gouvernement


L'Adjointe au Directeur de
l'Environnement, de l'Aménagement, du
Logement et de la Mer de Mayotte

Frédérique TERZAN
